

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mars à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS).
Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Marie MILESİ.

- Membre de droit :

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.
Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU, ainsi que CDT Jean-Jacques DARGET, CDT Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.
Mme Laëticia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Absents excusés :

M. Serge SERIEYS, Gérard PORTES.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
LTN Yannick FERRIE.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0/ votants : 14.
Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.
Date de la convocation : 14 mars 2025.

RAPPORT N°019/CA-03/2025

OBJET : Modifications du règlement intérieur – Conditions du double statut

Les évolutions législatives et réglementaires, les évolutions de l'organisation ou de fonctionnement du SDIS, nécessitent périodiquement des adaptations et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Modifications du chapitre VI-3 Double statut : Professionnel – PATS / Volontaire

Il s'agit de supprimer un paragraphe au sein de l'article VI-3-1 à propos du double statut contracté aux fins exclusives de formation, et revenir ainsi à la rédaction antérieure à la délibération du 11 octobre 2023.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable du CST en date du 18 mars 2025,
- vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 18 mars 2025,
- vu l'avis favorable de la F3SCT en date du 18 mars 2025,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les propositions ci-après annexées ;
- d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP **7007 - 31068** TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Version initiale	Nouvelle version	Observations
CHAPITRE VI-3 : DOUBLE STATUT : PROFESSIONNEL – PATS / VOLONTAIRE Article VI-3-1 : Dispositions spécifiques Au sein du corps départemental, tout sapeur-pompier professionnel ou PATS peut contracter un engagement de sapeur-pompier volontaire. Dans le cas du double statut « SPP / SPV », le grade détenu en qualité de sapeur-pompier volontaire correspond à celui qu'il détient par son statut de professionnel. Un sapeur-pompier professionnel ou un agent relevant des filières administrative ou technique peut souscrire un contrat de sapeur-pompier volontaire à des fins exclusives d'encadrement de stage en qualité de FORACC. Dans ce cadre, il doit respecter une obligation minimale annuelle de service de 72 heures d'encadrement sans toutefois dépasser 530 heures annuelles.	CHAPITRE VI-3 : DOUBLE STATUT : PROFESSIONNEL – PATS / VOLONTAIRE Article VI-3-1 : Dispositions spécifiques Au sein du corps départemental, tout sapeur-pompier professionnel ou PATS peut contracter un engagement de sapeur-pompier volontaire. Dans le cas du double statut « SPP / SPV », le grade détenu en qualité de sapeur-pompier volontaire correspond à celui qu'il détient par son statut de professionnel.	